



**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**  
**BUREAU POUR L'AFRIQUE OCCIDENTALE ET CENTRALE**  
**Sixième Réunion du Sous-Groupe Communication, Navigation et Surveillance d'APIRG**  
**(CNS/SG/6)**

(Dakar, Sénégal, 18-22 Mai 2015)

---

---

**Point 4 de l'ordre du jour: Service de Radionavigation Aéronautique de (SRNA)**

**4.3** Examen de la mise en œuvre et des performances du Service de Radionavigation Aéronautique (SRNA) dans la région AFI, identification des carences et mesures correctives pour leur élimination.

*(Note présentée par le Secrétariat)*

SOMMAIRE
La présente note examine l'état de la mise en œuvre et des performances du Service de Radionavigation Aéronautique (SRNA) dans la région AFI, identification des carences et mesures correctives pour leur élimination.
La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 3.
<b>REFERENCES:</b> Rapport d'APIRG/19 <i>Note: Les références peuvent être téléchargées à partir de la page internet <a href="http://www.icao.int/wacaf">www.icao.int/wacaf</a>.</i>
La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques A et C connexes de l'OACI.

**1. Introduction**

1.1 La présente note examine l'état actuel et carences du Service de Radionavigation Aéronautique (SRNA) dans la Région AFI. Les informations contenues dans cette note figurent dans la liste de carences énumérées dans le rapport de la réunion APIRG/19 et des informations à jour auprès des Etats.

**2. Discussion**

2.1. L'Annexe de la présente note comporte une liste de carences du service de Radionavigation Aéronautique (SRNA) dans la Région AFI.

2.2 La réunion voudra peut être prendre acte du fait que depuis la réunion APIRG/19 le Secrétariat n'a reçu aucune mise à jour des Etats concernés sur les mesures correctives prises ou plans pour remédier les carences constatées.

**3. Suite à donner par la réunion**

3.1 La réunion est invitée à:

- a) noter les informations contenues dans la présente note de travail;
- b) examiner et mettre à jour les informations fournies en Annexe; et
- c) prier instamment les Etats concernés à prendre de mesures correctrices d'ici le 30 septembre 2014.

End

-----